



## Ville de Delle

### **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 13 février, à 18H15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire, en séance 1 Place François MITTERAND, Mairie de Delle.

Etaient présents : Mme JANIAUD LARCHER, Maire  
Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr BOUR, Mme COINTOT, Mr GARNIER, Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme QUEIROS, Mme BLIND, Mme DI GREGORIO, Mr ABDOUN SONTOT, Mme EL MOUSSAFER, Mr ROUSSE, Mr WALTER, Mme MARCHET  
Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mr NATALE à Mme KHELIFI, Mme PALMA GERARD à Mr ROY, Mr LARBI à Mr BOUR, Mme GIROS à Mme QUEIROS, Mr MALAIZIER à Mr ABDOUN SONTOT, Mme CHATELAIN à Mme JANIAUD LARCHER, Mme THOMAS à Mme MARCHET, Mr BANDELIER à Mr ROUSSE

Etaient absente(s) et excusé(es) : Mme MARLIN, Mme BINETRUY, Mme VACHET, Mr HOLTZER, Mr HARGUEME et Mr POECKER

Etaient absents et non excusés :

A été élu secrétaire de séance : Mr BOUR

<b>Date de convocation</b>	<b>Nombre de conseillers</b>	
Lundi 5 février 202	En exercice	29
	Présents	15
	Votants	23

Mme le Maire ouvre la séance, salue cordialement les membres présents, le public et la presse.

Appel est fait, Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

## ORDRE DU JOUR

### I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

### II. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE Liste des décisions – Article L2122-22 du CGCT

### III. DELIBERATIONS SOUMISES A APPROBATION

**2024/1/1**

**Rapport d'orientations budgétaires**

**2024/1/2**

**Exonération de la taxe foncière en faveur des logements neufs**

**2023/1/3**

**Intervention de l'Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT) pour l'entretien des terrains - Tarifs 2024**

**2023/1/4**

**Convention avec le SERTRID - Traitement des déchets communaux**

**2023/1/5**

**Mandat donné au Centre de Gestion 90 pour la protection sociale complémentaire**

**2023/1/6**

**Médiation préalable obligatoire**

### I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

Le Compte rendu de la séance du 19 décembre 2023 a été transmis à tous les membres. Il est approuvé dans son intégralité à l'unanimité.

### II. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

**Liste des décisions – Article L2122-22 du CGCT**

**Rapporteur : Madame le Maire**

01/2024	Signature d'un contrat de location d'un logement de type F5 au rez de chaussée et le garage sis au 5 rue Eugène Claret à compter du 02 janvier 2024. Le montant du loyer mensuel est consenti au prix de 650 € pour le logement et 50 € pour le garage.
---------	---

02/2024	Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition du local n°3 d'une superficie de 22,73 m2 situé au Cabinet Médical, 11b rue de la Première Armée Française à DELLE 90100 au docteur TRIMAILLE Adrien et ce à compter du 02 au 30 janvier 2024. Celui-ci peut être renouvelable mois par mois. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.
03/2024	Signature d'une convention de mise à disposition du local n°3 d'une superficie de 22,73 m2 situé au Cabinet Médical, 11b rue de la Première Armée Française à DELLE 90100 au docteur PERPETUE Juan et ce à compter du 08 janvier 2024 au 30 avril 2024. La location du local est établie sous la forme d'une convention de location à titre gratuit.
04/2024	Signature d'une convention afin de confier l'entretien du verger pédagogique situé à l'arrière de la Cité Scolaire Jules Ferry et de ses abords pour l'année civile en cours. En échange, l'exploitant gardera l'herbe fauchée pour un usage personnel. Cette convention d'entretien pourra être reconduite chaque année.
05/2024	Signature de deux contrats de services et maintenance de logiciels périscolaires et petite enfance pour 2024 avec la société AGORA PLUS sise 15 rue Jean Baptiste BERLIER à PARIS 75013 pour un montant TTC de 2 640€ et 3 998,40€.

**Le Conseil municipal,**  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**PREND ACTE de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a données à Madame le Maire.**

### **III. DELIBERATIONS SOUMISES A APPROBATION**

**2024/1/1**  
**Rapport d'Orientations Budgétaires**  
**Rapporteur : Monsieur ROY**

#### **Partie I. Le contexte général**

##### **1) Un environnement qui se clarifie**

###### **1-L'évolution macroéconomique**

Après les deux séquences à forte incertitude qu'ont représenté la crise sanitaire et la phase inflationniste aiguë, le cadre macro-économique tend à se stabiliser.

Durant trois années, des facteurs d'incertitude nouveaux et relativement complexes quant à leurs impacts sur l'économie réelle ont dû être « digérés » : géopolitique conflictuelle, impact du sanitaire sur la croissance, liens inflation/taux d'intérêt.

Ainsi, même si les prévisions pour la croissance économique nationale pour 2024 demeurent sur des niveaux relativement bas, la stabilité et la prévisibilité sont renforcées.

L'évolution des prix semble désormais tendre vers un tassement du phénomène inflationniste et non pas une spirale. La politique de resserrement monétaire de la Banque Centrale Européenne devrait parallèlement se détendre (baisse des taux d'intérêts de court terme).

###### **2-Des budgets locaux moins exposés aux risques économiques**

Dans ce contexte, les orientations des budgets publics locaux peuvent s'inscrire dans des hypothèses mieux maîtrisées :

- L'inflation n'impactera plus le chapitre 011 aussi fortement,

- Le lien inflation – revalorisation salariale devrait également se stabiliser et limiter la hausse de la masse salariale,
- L'emprunt pourra retrouver son rôle de levier cohérent de financement à long terme,
- La hausse de la taxe foncière (par la revalorisation des bases) sera en 2024 en fin de cycle, après deux années de forte hausse qui se cumulent à environ +11%.

## **2) La loi de finance 2024 et le cadre général des finances publiques améliorent les budgets locaux et leur prévisibilité**

### **1-Principales données pour les budgets locaux de 2024**

La revalorisation des valeurs cadastrales est prévue selon la règle de calcul définie en Loi de finances 2017 (art 99) et impliquera une hausse mécanique des recettes fiscale de +3,9%.

Les enveloppes d'aides à l'investissement des communes, DETR, DSIL, Fonds vert, seront à nouveau bonifiées en 2024.

L'évolution de l'enveloppe normée permet de construire une hypothèse de croissance des recettes DGF, dans des proportions identiques à 2023 (environ 30K€ pour Delle).

### **2-Les réformes antérieures de la fiscalité locale sont stabilisées et intégrées budgétairement**

La réforme de la taxe d'habitation, son mécanisme de coefficient correcteur, la nouvelle taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la nouvelle recette de TCCFE relative à l'électricité consommée, les suppressions de fiscalité pour les entreprises industrielles ainsi que leur compensation par l'État sont désormais lisibles avec des montants maîtrisés et prévisibles.

La poursuite de la réforme en loi de finance 2024 dite de la suppression des impôts de production a fait l'objet d'un décalage dans sa mise en œuvre. Elle impactera les budgets des EPCI.

### **3-Le moyen terme paraît lui aussi s'inscrire dans un cadre plus lisible mais plus contraint**

Le lien financier entre l'État et les collectivités locales (dotations de l'État, aides à l'investissement, mesures de fiscalité locales, compensations) a fait l'objet d'une clarification avec l'adoption de la Loi de programmation des finances publiques 2023-2027, qui ne crée pas pour l'instant de modifications majeures en matière de finances locales.

Plus impactant, les récents accords européens, « réforme du cadre de gouvernance économique », en matière d'équilibre des finances publiques et de discipline budgétaire pourraient réduire les marges de manœuvre budgétaire de l'État, en contraignant à la réduction des déficits publics annuels : 1% de déficit toléré en moins représente 25 Mds €.

La réforme de la décentralisation est remise en chantier et reste incertaine quant à son contenu et ses impacts financiers.

## **Partie II. Les capacités financières de la commune**

### **Analyse de l'évolution de l'épargne brute et de la trajectoire en section de fonctionnement**

CA	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>5 254 747</b>	<b>5 127 020</b>	<b>5 410 632</b>	<b>5 642 774</b>
chapitre 011 - charges à caractère général	1 070 680	1 125 809	1 345 573	1 386 690
chapitre 012 - charges de personnel	2 575 551	2 765 526	2 949 726	3 071 450
chapitre 014 - atténuation de produits	69 501	64 772	60 078	45 817
chapitre 65 - autres charges de gestion courante	1 356 500	1 018 446	1 000 147	1 059 758
chapitre 66 - charges financières (intérêts de la dette)	18 662	17 862	26 831	61 570
chapitre 67 - charges exceptionnelles	144 352	15 373	17 510	5 215
chapitre 68 - provision	19 500	119 233	10 766	12 274
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>5 931 945</b>	<b>5 832 162</b>	<b>6 291 226</b>	<b>6 660 335</b>
chapitre 013 - atténuation de charges	70 248	83 226	177 136	89 297
chapitre 70 - produits des services	273 450	243 471	303 535	316 575
chapitre 73 - impôts et taxes	4 074 639	3 734 968	4 131 199	4 388 401
chapitre 74 - dotations, subventions et participations	1 084 421	1 292 536	1 337 096	1 442 729
chapitre 75 - autres produits de gestion	266 056	266 901	299 813	407 495
chapitre 76 - produits financiers	14	13	15	28
chapitre 77 - produits exceptionnels	152 166	203 900	10 783	5 880
chapitre 78 - reprise de provision	10 950	7 148	31 650	9 930
<b>EPARGNE brute</b>	<b>677 198</b>	<b>705 142</b>	<b>880 594</b>	<b>1 017 561</b>

### Des capacités financières qui s'améliorent en 2023 et atteignent un niveau élevé

La trajectoire montre une évolution appréciable de la capacité financière (épargne brute), atteignant 1,017 M€ en clôture 2023 :

- La balance 2023 / 2022 montre une bonification brute de +137 K€ de cette épargne brute, dont 80 K€ de recettes correspondant aux droits d'entrée au titre de la concession de la ZAC des Hauts de l'Allaine.
- Le moyen terme de 2020 à 2023 se traduit par une hausse de +340 K€ (de 677K€ à 1017 K€).

Cette croissance significative de l'épargne brute sur le moyen terme tient en grande partie à la recette supplémentaire provenant du transfert du centre aquatique lissée sur 5 ans, avec une hausse cumulative de +98 K€ annuellement. L'essentiel de ces ressources supplémentaires a ainsi pu être conservé.

L'équilibre budgétaire a été maîtrisé et les postes de dépenses et de recettes ont évolué à l'identique durant la période 2020-2023, soit +516K€ pour les principaux postes de gestion des chapitres 011, 012 et 65 qui représentent une hausse triennale de ces dépenses de +3,3 % en moyenne annuelle.

La gestion a ainsi permis :

- de conserver la totalité de l'autofinancement initial de 2020 (677K€),
- d'y ajouter l'essentiel des ressources supplémentaires pérennes issues du transfert (+3\*98K€),
- de traverser sans dégradation les séquences COVID, les inflations sectorielles (exemple du gaz pour le chauffage) ou générales (inflation globale de 7,2% en 2022, et 3,9% en 2023) ainsi que les revalorisations réglementaires de la masse salariale.

La croissance des recettes a contribué à ce résultat (TCCFE obligatoire alors qu'elle n'était pas appliquée antérieurement, hausse de fiscalité par le taux de taxe foncière, revalorisation légale des bases, croissance physique des bases) avec des croissances entre 100 et 200 K€ pour chacune de ces quatre sources de recettes supplémentaires. Une telle évolution est peu courante et difficilement reproductible sur des proportions aussi élevées, de l'ordre de 500K€.

### La pérennité de cette capacité financière soutiendra le programme d'investissement

Ce résultat financier qui permet d'atteindre 1M€ d'épargne brute peut être appréhendé comme pérenne en grande partie : à 100 K€ près puisque ne sont des recettes exceptionnelles que 80K€ de

recettes de la concession d'aménagement et 20K€ de recettes de la Caisse d'Allocation Familiale (décalée de 2022 sur 2023).

Le budget est de surcroît désensibilisé par :

- des recettes élevées au titre des remboursements d'arrêts maladie qui ont retrouvé les niveaux antérieurs,
- des recettes des droits de mutations corrélées au marché de l'immobilier qui affichent en 2023 un recul de 14% environ.

La maîtrise des charges courantes tout comme celle de la masse salariale ne se sont pas réalisées par des économies exceptionnelles en 2023 mais elles reflètent correctement les besoins de l'organisation, seul un poste reste à pourvoir. Les recettes locatives sont plutôt en retrait et conservent du levier pour l'avenir.

En termes d'orientations stratégiques, la **robustesse de cette capacité financière** permet de faire face aux conséquences financières d'un programme d'investissement ambitieux sur l'ensemble du mandat :

- Conséquence vis-à-vis de l'endettement supplémentaire
- Poursuites des dépenses d'investissement pour 2024-2026

### Balance comptable détaillée de 2022 à 2023

#### **1) Analyse des dépenses : +232 K€**

##### **Le chapitre 011, une évolution inférieure à l'inflation.**

Globalement, son évolution est limitée à seulement +41 K€ (+3,06%) avec un total contenu à 1 387 K€.

Ce chapitre, pourtant fortement exposé à l'inflation, concentre sur 4 postes des variations de dépenses de plus de 15K€ (le poste des achats de prestation de services, les trois postes d'entretiens de terrain, de bâtiment et de voirie), soit 82K€ cumulés.

A l'inverse, la hausse du gaz ayant porté en 2022, l'exercice 2023 montre une forte baisse de 65 K€ sur les fluides due à la stratégie contractuelle (contrat groupé) et aux mesures d'économies. Le poste des contrats de prestations de services est lui aussi en recul de -32K€.

Finalement l'évolution du chapitre de +41 K€ tient plutôt à une inflation rampante qui touche l'ensemble de la dépense qu'à de réelles percées inflationnistes : une douzaine d'articles comptables augmentent selon des montants compris entre 800€ et 3000 €.

##### **Le chapitre 012 relativement contenu**

La masse salariale se clôture à 3,071 M€ soit un montant tout proche de celui voté lors du budget primitif, tout en ayant absorbé la hausse non prévue du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Les explications de la hausse de 121 K€ par rapport à 2022 (+4%) tiennent essentiellement au recrutement d'un poste de responsable adjoint aux ateliers municipaux ainsi qu'aux différents niveaux revalorisations de 2022 (1<sup>er</sup> juillet), 2023 (1<sup>er</sup> juillet), du RIFSEEP et du point d'indice. La hausse est inférieure à celle de la rémunération brute moyenne constatée pour l'ensemble des collectivités locales (4,7%).

##### **Le chapitre 65 plus difficile à contenir**

Avec principalement +37K€ en direction du tissu associatif, +10K€ en direction du CCAS, l'évolution du chapitre est contenue à +59K€ et s'explique en grande partie par l'inflation supportée par les acteurs extérieurs, Francas, CCAS et Delle Animation.

### **Le chapitre des frais financiers en hausse**

Soumis à l'impact de l'endettement (+2,8M€) et de la hausse d'un prêt à taux variable, le chapitre s'accroît de +35 K€.

### **2)Analyse des recettes : +369K€ d'évolution**

**Le chapitre 73** de la fiscalité avec 4,39 M€ de recettes représente 2/3 des recettes, il augmente de +257K€.

Il a connu deux évolutions notables avec la revalorisation des bases fiscales de plus de 7% qui a permis de percevoir +136K€ et la hausse des attributions de compensation reversées par la CCST pour +98K€.

S'y ajoutent la hausse de la TCCFE pour 39K€ et la résistance des droits de mutations, seulement - 26K€, qui évoluent en fonction des transactions immobilières.

**Le chapitre 74** des dotations et participations, affiche une année record avec +8% de hausse.

Le chapitre évolue de 105K€ dont environ 50K€ de dotations de l'État cumulées, 44K€ de recettes de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les compensations par l'État au titre des exonérations industrielles de taxes foncières représentent un montant conséquent de recettes compensées (352K€) et dynamique, +11K€.

A périmètre constant, ce chapitre connaît une hausse significative pour la première fois en 10 ans.

Cette évolution n'est pas étrangère à la bonne tenue de l'équilibre financier 2023 et montre l'impact des dotations et compensations de l'État ou des opérateurs nationaux (C.A.F).

### **Les chapitres secondaires 70/75 et 013**

Comprenant les recettes locatives au chapitre 75 et notamment l'ensemble des services tarifés au chapitre 70, ces deux chapitres montrent leur importance avec des hausses de 13K€ et 28K€ à périmètre constant, auxquelles s'ajoute une recette exceptionnelle de 80K€ au titre de la concession. Le chapitre 013 exceptionnellement élevé en 2022 retrouve un montant normalisé de remboursement des arrêts maladie, avec 89K€, soit -88K€ par rapport à 2022.

## **Partie 3. L'investissement et son financement en 2023**

### **Une section excédentaire en 2023 mais des crédits non exécutés seront à ré-inscrire en 2024**

La section d'investissement s'établit à environ 1,3M€ de dépenses d'équipement, hors remboursement de la dette.

La dette remboursée en 2023 atteint 345 K€, l'encours de dette baisse à 4,7M€. La soutenabilité de l'endettement s'est améliorée du fait de l'amélioration de l'épargne brute, puisque le ratio de désendettement (dette / épargne brute) atteint 4,67 ans (contre 5,77 l'an dernier).

Le budget dégage ainsi un excédent de l'exercice à hauteur de 293 K€ qui s'ajoute à la reprise du résultat antérieur de 2,539 M€, soit un résultat final cumulé à 2,83 M€.

Ces forts excédents tiennent à plusieurs paramètres relativement exceptionnels à cet exercice :

- le montant élevé de l'autofinancement déjà évoqué qui dépasse 1M€ pour l'épargne brute et 672 K€ pour l'épargne nette (après remboursement du capital de la dette),
- la cession des parts du SMAGA et une forte recette de taxe d'aménagement, avec respectivement 151K€ et 82K€,
- enfin, un bon niveau de subventionnement encaissé et comptabilisé en 2023 pour 442 K€ qui vient principalement en régularisation financière des dépenses antérieures ; le

rapport entre subventions et dépenses d'équipement TTC représente ainsi un taux de subventionnement moyen de 32% en 2023 à mettre en comparaison avec les 7% de l'exercice 2022. Il s'agit des décalages entre la réalisation des travaux subventionnés, la demande de versement et le paiement effectif de la subvention.

Par rapport au budget primitif, la section d'investissement n'exécute que 24% des crédits prévus et va reporter en restes à réaliser pour 1,8M€ de dépenses et 1,2 M€ de recettes de subvention ainsi que 775 K€ de recettes d'emprunt.

En incluant l'emprunt, la procédure des reports de crédits va donc s'établir sur une base excédentaire et laissera le résultat de clôture entièrement disponible.

La dette sera alourdie en fin d'année 2024 de ce montant de 775 K€ d'emprunts déjà contractualisés et reportés à 2024 pour leurs encaissements.

En prenant l'hypothèse que tout sera exécuté, avec les restes à réaliser inclus, le bilan de l'investissement de l'année 4/6 du mandat donnerait les grandeurs suivantes : 8 876 K€ de dépenses d'équipement financés par :

- 2,37 M€ de subventions
- 1M€ pour le FCTVA, la TA et la cession des parts du SMAGA
- 2,48 M€ d'autofinancement net

CA	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2023 RAR	TOTAL
<b>EPARGNE NETTE</b>	556 612	582 703	667 609	672 504		
<b>Dépenses réelles d'investissement hors dette</b>	1 372 163	1 592 587	2 774 690	1 298 299	1 838 368	8 876 107
<b>Financement de l'investissement</b>	478 774	376 493	435 064	918 748	1 966 149	4 175 228
chap 10 - FCTVA - N-2 +TA +165+cession+parts SMAGA	173 794	147 661	230 486	476 049		1 027 990
chap 13 subventions	304 260	228 831	204 578	442 699	1 191 149	2 371 517
Besoin de financement de l'investissement	893 390	1 216 094	2 339 626	379 551		4 828 660
<b>AUTOFINANCEMENT NET</b>	556 612	582 703	667 609	672 504		2 479 427
emprunt	-	800 000	3 002 318	-	775 000	4 577 318
Résultat de l'exercice	336 778	166 609	1 330 300,76	292 953		
Résultat 1er janvier	1 376 853	1 040 252	1 208 963,22	2 539 264		
Résultat final 31-12	1 040 252	1 208 963	2 539 263,98	2 832 217	2 959 998	
dette 1er janvier	1 732 295	1 611 709	2 289 270	5 099 921		
dette 31-12	1 611 709	2 289 270	5 099 921	4 754 864	5 529 864	

## Les orientations 2024 en section de fonctionnement

Globalement, il convient de noter que les prévisions de dépenses et de recettes pour 2024 produisent une perte de ressources de -118 K€, avec une épargne brute qui baisse à 889 K€ en 2024 mais qui reste toujours supérieure à celle des exercices antérieurs.

La recette supplémentaire de la CCST pour la dernière année du transfert du centre aquatique est ainsi entièrement consommée par la hausse prévisionnelle des charges et ne créera pas de surplus financier.



CA	CA 2023	CA 2024
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>5 642 774</b>	<b>5 930 820</b>
chapitre 011 - charges à caractère général	1 386 690	1 432 600
chapitre 012 - charges de personnel	3 071 450	3 201 450
chapitre 014 - atténuation de produits	45 817	45 817
chapitre 65 - autres charges de gestion courante	1 059 758	1 145 953
chapitre 66 - charges financières (intérêts de la dette)	61 570	86 000
chapitre 67 - charges exceptionnelles	5 215	7 000
chapitre 68 - provision	12 274	12 000
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>6 660 335</b>	<b>6 820 556</b>
chapitre 013 - atténuation de charges	89 297	95 570
chapitre 70 - produits des services	316 575	353 575
chapitre 73 - impôts et taxes	4 388 401	4 576 401
chapitre 74 - dotations, subventions et participations	1 442 729	1 442 000
chapitre 75 - autres produits de gestion	407 495	336 000
chapitre 76 - produits financiers	28	10
chapitre 77 - produits exceptionnels	5 880	7 000
chapitre 78 - reprise de provision	9 930	10 000
<b>EPARGNE brute</b>	<b>1 017 561</b>	<b>889 736</b>

Les éléments explicatifs tiennent à une accumulation d'évènements « mineurs » :

- Concernant la subvention du CCAS, avec +26K€ supplémentaires, +6K€ pour lancer les programmes DPE des appartements locatifs. Le delta est aussi expliqué par la pression des prix sur les denrées et les fluides
- La charge financière des emprunts nouveaux nécessaires au programme d'équipement et l'atteinte d'un pic avec un prêt à taux variable Euribor 3M ; soit +25K€.
- La masse salariale qui atteint +130K€, hausse imputable pour moitié aux revalorisations légales et assurantielles.
- Le chapitre 011 en hausse de 46K€, soit une évaluation basée sur une tendance de +3% de moyenne et s'y ajoute spécifiquement l'intervention d'une archiviste du centre de gestion à 6K€
- Une prévision de dépenses pour créances irrécouvrables en hausse de +17K€, grâce au travail de recensement réalisé en 2023.

Ainsi, la croissance des recettes (+138K€) ne suffit pas à maintenir l'équilibre obtenu en 2023 :

- Hausse des recettes du chapitre 70 avec les recettes du secteur scolaire pour 15K€
- Double croissance des recettes au chapitre 73 de la fiscalité avec +98K€ au titre des attributions de compensation de la CCST ainsi que +95K€ pour la croissance fiscale (hausse des bases de +3,9% au titre de la revalorisation inflation et de +1,1% estimé au titre de évolutions physiques des bases)

Deux recettes sont revues en baisse à titre prudentiel :

- Les droits de mutation corrélé au marché de l'immobilier, -10%, soit -15K€
- La TCCFE, corrélée aux factures d'électricité sur la commune, du fait de la forte baisse des prix sur l'électricité professionnelle, -9,5K€

Pour le chapitre 74 des dotations et participations, la hausse de la DGF (dotation forfaitaire+ dotation de solidarité rurale) est évaluée à +30K€, à l'identique de la hausse de 2023.

+13K€ pour les compensations de taxe foncière des établissements industriels et -25K€ au titre des recettes du périscolaire et de la petite enfance de la Caisse d'Allocation Familiale sont également prévus.

Les chapitres 013 et 75 sont respectivement en légère hausse de +6K€ et de +8,5K€ au titre des loyers.

L'épargne brute prévisionnelle ne se dégrade que de 93K€ sous l'influence de ces évolutions dont une partie, environ les 2/3, sera améliorable par la politique de gestion et l'évolution de l'économie :

- Baisse de la subvention du CCAS en raison de la hausse des loyers pour les nouveaux arrivants (20K€ progressivement) et des efforts de rationalisation de la production de la cuisine centrale (5 à 10K€)
- Retour à meilleure fortune du marché de l'immobilier, 15/30K€
- Baisse des taux variables, 5 à 10K€
- Diagnostics DPE qui ne seront réalisés qu'une fois, 6K€

## La politique d'investissement pour les années 2024 et suivantes

### La politique d'investissement à court-moyen terme en regard des opérations prévues

La politique d'investissement, qui reste suffisamment autofinancée, sera influencée par :

- les surcoûts annoncés pour les travaux de construction/rénovation du gymnase de la cité scolaire.
- la participation foncière à l'implantation du nouvel EHPAD sur la friche CHARPIOT, opération d'opportunité.

Les exercices 2024 et 2025 comprennent la totalité des dépenses 2023 non exécutées, ainsi que les surcoûts de la construction/rénovation du gymnase et quelques projets supplémentaires que le budget primitif 2024 pourra détailler.

Les montants restent ainsi dans la ligne stratégique du PPI et dans sa cohérence financière.

CA	CA 2024	CA 2025	CA 2026
<b>EPARGNE NETTE</b>	524 236	503 116	465 785
<b>Dépenses réelles d'investissement hors dette</b>	6 223 368	3 020 000	1 820 000
<b>Financement de l'investissement</b>	2 913 309	1 359 973	1 442 881
chap 10 - FCTVA - N-2 +TA + 165+cession+parts SMAGA	727 160	484 973	1 042 881
chap 13 subventions	2 186 149	875 000	400 000
Besoin de financement de l'investissement	3 310 059	1 660 027	377 119
<b>AUTOFINANCEMENT NET</b>	524 236	503 116	465 785
emprunt		700 000	
Résultat de l'exercice	- 2 010 823	- 456 911	88 666
Résultat 1er janvier	2 832 217	821 394	364 483
Résultat final 31-12	821 394	364 483	453 149
dette 1er janvier	5 529 864	5 164 364	5 463 892
dette 31-12	5 164 364	5 463 892	5 058 892
ratio désendettement	5,80	6,05	5,81
endettement (désendett si négatif)	- 365 500	299 528	- 405 000
ratio désendettement	5,80	6,05	5,81

**Madame le Maire** remercie Monsieur Lionel ROY pour la présentation de l'intégralité du rapport en détaillant l'ensemble des équilibres budgétaires, les projets d'investissements, la structuration de la dette et la prospective financière découlant des éléments actés dans ce ROB et elle ouvre le débat.

**Mr Rouse** informe qu'il partage ce qui a été dit mais qu'il est nécessaire d'apporter quelques nuances. Il indique qu'il reste très prudent sur les prévisions compte-tenu du contexte national avec notamment une situation financière qui reste globalement très fragile et donc l'éventualité de nouvelles coupes drastiques pour les finances des communes. Il justifie son propos notamment sur les prévisions de la loi de finances 2024, l'inflation qui reste encore élevée et l'annonce d'une pause dans la suppression des impôts locaux qui peut susciter des interrogations. Il rappelle donc que les finances locales restent grandement exposées à la

conjoncture économique et financière nationale, ce qui justifie une grande prudence compte-tenu d'un grand nombre d'incertitudes.

Il fait également remarquer que la loi de finances de cette année impose que figure dans les budgets une annexe spécifique sur la transition écologique mais que le sujet n'a pas été évoqué d'où son questionnement.

Sur le volet local, il indique que la santé financière de la commune, sur les recettes, est probablement un peu meilleure que l'année précédente, qu'il partage certains investissements, notamment structurants, comme le gymnase, mais demeure très inquiet si l'on compare les paroles et les actes et fait remarquer que seulement 24 % des investissements ont été effectués en 2023 et en conclut que l'investissement n'est pas en augmentation mais en baisse. Il précise que les grands projets structurants c'est bien mais qu'améliorer le cadre de vie des concitoyens est aussi important, notamment la propreté, l'entretien, la sécurité...

Par ailleurs, il souhaiterait connaître les avancées des différentes actions prévues sur 2023.

Concernant la dette, il dit être inquiet sur sa maîtrise pour les années à venir et craint qu'elle augmente encore.

Il fait également remarquer que c'est un rapport léger qui est présenté sans véritablement de présentation d'actions concrètes à venir, ce qui est la première fois depuis 10 ans.

Enfin, il souligne qu'il soutient le projet de construction d'un gymnase, que c'est une idée que son équipe avait portée pendant les campagnes électorales et qui a été reprise.

**Mr Bour** réfute totalement ces propos qu'il qualifie de mensongers.

**Mr Rousse** termine en indiquant qu'il souhaite un budget participatif, davantage de vidéoprotection, la gratuité du bus du collège et un embellissement des voiries.

**Madame le Maire** répond à Monsieur Rousse que depuis 10 ans, à chaque ROB, ce sont les mêmes propos qui sont avancés, mais qu'ils ont quand même changé entre le 1er et le 2e mandat. Lors du 1er mandat, les reproches étaient le manque de projets structurants et le trop plein d'actions pour le cadre de vie et depuis 2020, il y aurait trop d'investissements pour les projets structurants...

Elle indique qu'elle ne répondra pas aux remarques faites au niveau national puisqu'un ROB est bien évidemment basé sur la loi de finances et qu'elle a donc bien été prise en compte dans l'élaboration du document présenté.

Concernant la transition écologique, elle fait remarquer à Monsieur Rousse que la commune est, comme il le sait, engagée depuis 10 ans dans la transition environnementale énergétique et qu'elle est même labellisée 3 étoiles sur 5, et que bien évidemment le budget vert sera présenté en temps utile.

Concernant les 24 % d'investissements réalisés en 2023, Madame le Maire répond à Monsieur Rousse que lorsque l'on parle de projets structurants, il y a quasi une année blanche entre l'annonce d'un projet et le début des travaux, une année consacrée aux études avec bien souvent des réajustements et elle donne l'exemple de l'école des marronniers et celui de la réhabilitation des galeries de l'hôtel de ville et ajoute que la vie d'un projet n'est pas linéaire mais qu'il faut malgré tout le budgétiser et le provisionner.

Pour répondre à l'inquiétude de Monsieur Rousse concernant la dette, elle l'informe qu'en fin de mandat, la commune sera à peu près à 6,5 années de ratio de désendettement et donc bien

loin des ratios de Bercy qui alerte les communes situées au-delà de 12 années et lui fait donc remarquer que Delle est bien loin de ce chiffre.

Ensuite, elle rappelle l'achat de matériel pour la propreté urbaine, le choix du désherbage mécanique et bien sûr le maintien d'une ligne d'investissements en 2024 pour la sécurité, notamment la vidéosurveillance avec du renouvellement et de l'amélioration.

**Monsieur Roy** indique que le montant consacré à la vidéoprotection sera de 60 000 € en 2024.

Pour réponse à Monsieur Rouse qui évoque un rapport light, **Madame le Maire** lui indique que le fléchage détaillé des investissements se fait lors du budget, que tous les éléments seront donnés au moment de la commission des finances le 19 mars 2024 et que toutes les précisions peuvent être communiquées si elles sont demandées.

Elle conclut son intervention sur les propos de Monsieur Rouse concernant la construction d'un nouveau gymnase. Elle lui rappelle que dans le programme pour 2008/2014, il était inscrit le projet d'un nouveau gymnase, que dans le programme pour 2014/2020, il était réinscrit et dans le programme pour 2020/2026 figurait de finaliser et construire un nouveau gymnase mis sur les rails lors des précédents mandats mais non réalisé faute de subventions suffisantes, et lui indique que sur leur programme, il était question de la construction d'un complexe sportif.

**Monsieur Rouse** répond à Madame le Maire qu'il pense que son équipe a donné une impulsion qui n'existait pas auparavant.

**Madame le Maire** rétorque qu'il lui est extrêmement désagréable de lire que la majorité copierait leur programme et conclut en lui disant qu'il fait preuve de malhonnêteté intellectuelle.

**Monsieur Roy** fait remarquer à Monsieur Rouse que le futur gymnase était dans le plan du Conseil Départemental de 2014/2020 et qu'ensuite il n'y était plus.

**Monsieur Rouse** lui répond que c'est faux et **Monsieur Roy** indique que c'était justement sur la période où il était au Département.

**Monsieur Rouse** réfute cette allégation et rappelle qu'il avait proposé que le Département prenne la maîtrise d'ouvrage et que cela avait été refusé et fait remarquer qu'il n'est pas possible de retirer un projet qui n'est pas engagé.

**Monsieur Roy** affirme que le Département s'est désengagé quand la ville de Delle a décidé de porter la maîtrise d'ouvrage.

Il répond aussi sur la nécessaire prudence évoquée par **Monsieur Rouse** en lui rétorquant que c'est un paramètre pris en compte lors du vote du budget primitif avec un fonctionnement excédentaire de 760 000 €.

**Madame le Maire** demande s'il y a d'autres interventions et donne la parole à Mr Walter.

**Mr Walter** intervient et fait remarquer qu'il n'y a pas de volonté de faire baisser le montant des charges de personnel et il indique qu'il existe certainement des gisements d'économie encore faut-il avoir vraiment la volonté de le faire.

Il signale que la masse salariale a augmenté de 16 % en 4 ans et qu'il n'y a donc pas de volonté de faire baisser les charges de personnel.

Allant plus loin, il dit que le montant va encore grimper de + 4 % en 2024.

**Mr Roy** répond qu'il y a eu sur cette période une seule création de poste, celle de responsable adjoint aux ateliers et que pour le reste, ce sont des évolutions de points d'indice et d'échelons et que c'est une obligation à laquelle on ne peut se soustraire.

**Mr Walter** affirme qu'en ayant connaissance des évolutions de la masse salariale, il est absolument nécessaire de travailler sur cette question et indique qu'il pense qu'il y a de la marge.

**Madame le Maire** rappelle que c'est plus compliqué de faire de la gestion de ressources humaines dans le privé que dans le public et que les marges de manœuvre sont minimes et donne aussi l'exemple d'un agent en disponibilité qui souhaite revenir et elle rappelle qu'il est très compliqué de ne pas le réintégrer par exemple. Elle ajoute aussi qu'il faut aussi s'intéresser aux salaires des agents qui ne sont pas élevés et que les revalorisations sont bienvenues.

**Mr Walter** constate aussi la lenteur des gros investissements qui se déplacent dans le temps, ce qui complique grandement la lisibilité et fait part de son étonnement sur le maintien d'un prêt à taux variable.

**Mr Roy** indique que la question du maintien de ce prêt a longuement été réfléchi et que le questionnement sur son rachat pour le passer en taux fixe a été posé. La décision de le garder s'explique par le fait que c'est un prêt à taux capé et que sur le long terme, la ville sera gagnante car le taux ne pourra pas beaucoup augmenter.

**Mr Walter** demande quand il a été engagé et avance l'idée qu'en général, un prêt à taux variable est une mauvaise surprise.

**Mr Roy** lui indique que la réponse lui sera donnée en commission des finances prochaine.

**Madame le Maire** demande s'il y a d'autres interventions, remercie les intervenants et procède au vote.

**Rapport adopté à la majorité des votants avec 18 voix POUR - 1 voix CONTRE Mr BANDELIER et 4 ABSTENTIONS Mr ROUSSE Mme THOMAS Mr WALTER et Mme MARCHET**

**2024/1/2**

**Exonération partielle de la taxe foncière en faveur des logements neufs**

**Rapporteur : Monsieur ROY**

Le législateur a instauré de nouvelles dispositions à l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction. Il est à noter que le droit commun prévoit déjà une exonération totale de 2 ans, la présente disposition l'étend de 3 années supplémentaires au taux fixé par délibération du conseil municipal.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre aux services fiscaux tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A *bis* du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

L'intérêt de cette mesure fiscale est :

- d'inciter la construction de logements neufs sur la commune qui soient vertueux sur le plan environnemental,
- de constituer un élément d'attractivité de la commune pour accueillir le projet de résidence de nouveaux habitants.

Vu l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'exonérer de taxe foncière les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts,

**DECIDE** d'appliquer cette exonération à compter de l'année 2024,

**DECIDE** de fixer le taux de l'exonération à 50 %.

2024/1/3

**Intervention de l'Établissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT) pour l'entretien des terrains – Tarifs 2024**

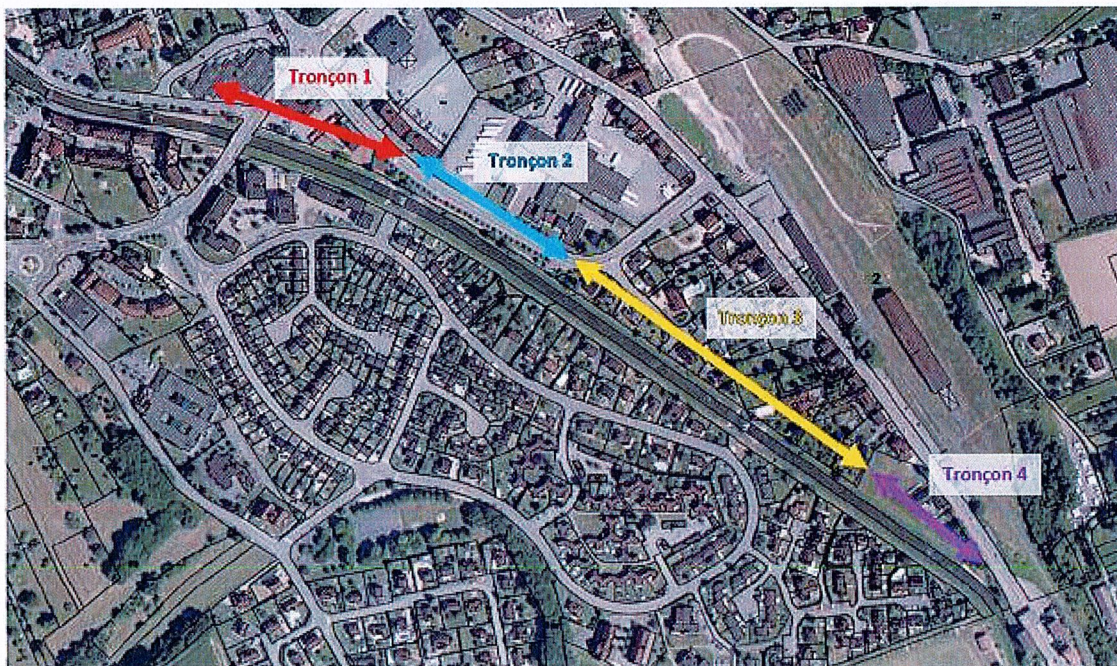
**Rapporteur : Madame KHELIFI**

Il est rappelé au Conseil Municipal que chaque année, des travaux d'entretien des espaces verts sont confiés à l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de MENONCOURT.

2024	Nombre maximum d'interventions	Coût unitaire évacuation déchetterie HT	Prix unitaire HT	Coût total TTC
DEBROUSSAILLAGE sans ramassage de l'ensemble des berges rive droite et rive gauche. Depuis le parking vers le n°25 de la rue Debussy jusqu'au pont de la 1 <sup>ère</sup> Armée Française, ainsi que la partie aval direct du pont (tronçon 1)	2	-	496.13 €	1 190.71 €
DEBROUSSAILLAGE sans ramassage du talus de la rive droite le long de la promenade Szentgotthard (tronçon 2)	2	-	237.93 €	571.03 €
DEBROUSSAILLAGE sans ramassage du talus et de la banquette en haut du talus à l'arrière des maisons de la rive droite (tronçon 3)	2	-	356.90 €	856.56 €
DEBROUSSAILLAGE sans ramassage du talus de la rive droite entre la frontière Suisse et les maisons (tronçon 4)	2	-	356.90 €	856.56 €
BROYAGE, DEBROUSSAILLAGE sans ramassage du Coteau de Déridé (en face de la Médiathèque)	2	-	515.32 €	1 236.77 €
TAILLE des arbustes Coteau de Déridé	1	115.50 €	969.78 €	1 302.34 €
Déplacement pour chaque intervention (66 km A/R)	3	-	61.38 €	220.97 €
<b>TOTAL TTC</b>				<b>6 234.94 €</b>

Les différents tronçons détaillés dans le tableau qui précède sont cartographiés sur le plan en vue aérienne du territoire communal comme suit :

### Tronçons d'intervention 2024



Les quantités étant indicatives, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les prix unitaires et d'autoriser Madame le Maire à convenir du nombre exact d'interventions en fonction des besoins et dans la limite du nombre maximum d'interventions indiqué au tableau ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**  
**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur**

**APPROUVE** la tarification des prestations 2024 exposée dans la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer avec l'ESAT tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'entretien de ces espaces.

**2024/1/4**

**Convention avec le SERTRID – Traitement des déchets communaux**  
**Rapporteur Monsieur GARNIER**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune fait appel au SERTRID pour traiter et éliminer les déchets qui sont ramassés par les employés municipaux lors du nettoyage de la ville ou à l'occasion des foires et marchés. Chaque année, une convention est signée entre la ville et le SERTRID. Elle concerne le coût du traitement des ordures ménagères à la tonne et fixe également les modalités d'utilisation du service.

#### Evolution des coûts à la tonne

Coût de traitement HT à la tonne	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ordures ménagères	71.20 €	71.20 €	74.00 €	80 €	82	<b>84.62 €</b>



% / N-1	0.00 %	0.00 %	3.93 %	8.11 %	2.5%	<b>3.20%</b>
<b>Encombrants</b> % / N-1	71.20 € 0.00 %	71.20 € 0.00 %	74.00 € 3.93 %	80 € 8.11 %	82 € 2.5 %	<b>84.62 €</b> <b>3.20 %</b>
<b>Déchets non dangereux des Activités Economiques (= Déchets industriels banals)</b> %/N-1	71.20 € 0.00 %	71.20 € 0.00 %	74.00 € 3.93 %	80 € 8.11 %	82 € 2.5 %	<b>84.62 €</b> <b>3.20 %</b>

*Evolution du tonnage présenté par la commune et coûts induits*

	2019	2020	2021	2022	2023 (hors décembre)
Tonnage	55,82 t.	49,06 t.	49,06 t.	43.10 t.	50.44t.
TGAP / t HT	12,00€/t.	12,00€/t.	17,00€/t.	12,00€/t.	13,00€/t.
Montants payés TTC	5 108,65 €	4 392,96 €	4910,92€	4355.77€	5262.07€

Il est précisé que la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) passera de 13 € en 2023 à 14 € en 2024 (sous réserve de confirmation du critère performance énergétique au 31/12/2024). Dans le cas contraire, le montant de TGAP sera régularisé à 22€ la tonne pour l'exercice). La Taxe sur la valeur ajoutée restera fixée au taux de 10%.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**  
**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le SERTRID pour le traitement des déchets de l'année 2024.

**2024/1/5**

**Mandat donné au Centre de Gestion 90 pour la Protection Sociale Complémentaire**  
**Rapporteur : Madame le Maire**

La participation relative à la protection sociale complémentaire des agents va prendre d'ici 2026 une grande importance puisque tous les employeurs territoriaux seront tenus :

- De participer aux contrats de mutuelle santé et prévoyance de leurs agents,
- Dès lors qu'ils sont labellisés par l'autorité prudentielle au plan national,
- Ou qu'ils résultent d'une convention de participation négociée.

La participation doit être instaurée d'ici le 1er janvier 2025 pour la prévoyance et d'ici le 1er janvier 2026 pour la santé.

Les centres de gestion sont tenus quant à eux de mettre en œuvre des conventions de participation pour leurs agents et pour leurs collectivités affiliées le cas échéant, en vertu de l'article L827-7 du code de la fonction publique. Le centre de gestion de Belfort s'est attelé à cet effort dès février 2023 en essayant de finaliser un accord avec toutes les organisations syndicales qui composent son comité social territorial, ce qui lui donne la légitimité pour mener à bien l'opération pour les collectivités qui y sont reliées.

Pour les autres en revanche, telles que la commune de Delle, elles ne seront prises en compte que si elles donnent mandat au centre de gestion pour que leur personnel soit pris en compte dans les opérations de tarification, selon le modèle de convention annexé à la présente délibération.

Il est à souligner que si la ville de Delle participe déjà, comme d'autres collectivités, au financement de la protection sociale complémentaire santé et prévoyance de ses personnels selon le dispositif de labellisation, elle a intérêt à donner mandat au centre de gestion 90 pour au moins trois raisons.

La première est que le centre de gestion a associé les six organisations syndicales composant tous les comités sociaux territoriaux du département couvrant par la même l'ensemble des employeurs pour la rédaction du cahier des charges de la consultation. Les contrats attendus au terme de la consultation respecteront les garanties de base négociées.

La seconde est que le mandat n'a pas d'effet contraignant, la collectivité pouvant parfaitement au final ne pas souscrire aux contrats proposés, en conservant un dispositif propre.

La troisième est que l'initiative du centre de gestion, s'inscrivant dans un contexte légal contraint, est vierge de tout coût, et que l'on peut escompter au terme de la consultation une offre de contrats à des tarifs attractifs grâce à la démarche groupée, qui soit avantageuse tant pour les personnels que pour la commune.

Par suite, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

**ADOpte la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion 90 pour procéder au nom de la collectivité à la passation de conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaires des agents publics,**

**AUTORISE Madame le maire à signer la convention figurant en annexe et tous documents y afférant.**

**2024/1/6**

**Médiation préalable obligatoire**

**Rapporteur : Madame le Maire**

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Péalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

L'entrée en vigueur du code général de la fonction publique et le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 ont finalisé ce dispositif.

Il en ressort plusieurs points importants.

**I. La médiation préalable obligatoire est obligatoire pour les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes :**

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

**II. Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée obligatoirement aux centres de gestion pour toutes les collectivités ayant conventionné avec ce dernier.**

**III. En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »**

En application d'une délibération du 6 octobre 2023, l'intervention du CDG 90 fait ainsi l'objet d'une tarification à la charge de la collectivité.

La participation financière de la collectivité est aujourd'hui fixée à 300 € pour un forfait d'intervention de 7 heures du médiateur désigné par le CDG. Au-delà de ce forfait, le CDG facture un complément de 50 € de l'heure, si la médiation n'est pas achevée.

La tarification est susceptible d'évoluer selon les modalités financières définies par le conseil d'administration et portées aux tarifs généraux du CDG.

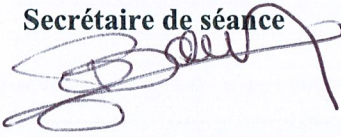
Il est proposé d'adhérer à la médiation préalable obligatoire selon les termes portés au modèle de convention joint en annexe. Il est à noter que la convention prend effet le premier jour du mois suivant la date de sa signature, et court jusqu'au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**,

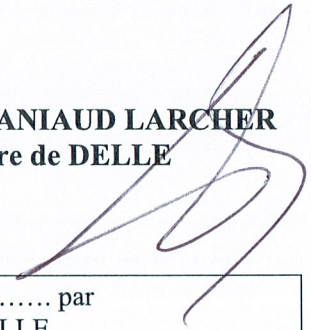
**D'ADHÉRER** au dispositif de Médiation Préalable Obligatoire du centre de gestion du Territoire de Belfort tel que spécifié ci-dessus,

**D'AUTORISER** Madame le maire à signer la convention d'adhésion telle que figurant en annexe, et tout autre document lié.

**Daniel BOUR**  
Secrétaire de séance



**Sandrine JANIAUD LARCHER**  
Maire de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le..... par  
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE